Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_405

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Collecte et traitement des déchets – AVIS – Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix–Marseille–Provence

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Collecte et traitement des déchets

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_3_02

■ Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 17 Décembre 2020**

16805

■ Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

1 – Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les quatre ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et l'ex SAN Ouest Provence ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n°HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.
Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2019.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires, joints en annexe, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Evolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en matière de performances techniques et économiques du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L2224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, la rapport annuel d'activité déchets 2019 métropolitain est présenté en Conseil de Métropole.

2 – Contenu du rapport annuel 2019

La rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole et matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

3 – Les chiffres et indicateurs d'activité 2019

3.1 – Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 500 agents en régie et plus de 860 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend de l'ordre de 444 000 bacs, 7 700 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 765 dispositifs enterrés et 1 177 bacs gros volumes implantés sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 4, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 9 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

3.2 – Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 199 422 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 640 kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le territoire métropolitain.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnages collectés	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	697 952	9 079	51 028	359 308	278 538
Tonnages de la collecte sélective	74 128	65 921	0	4 925	3 281
Tonnages de la collecte séparative	4 667	2 186	2 415	60	6
Tonnages des déchèteries	363 738	204 204	82 427	9 086	68 021
Tonnages des encombrants collectés et des apports divers sur sites de traitement	58 937	19 365	9 802	1 131	28 639
Métropole Aix-Marseille-Provence	**1 199 422**	**300 756**	**145 671**	**374 509**	**378 485**

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 37 % partent en valorisation matière et organique,
- 31 % partent en valorisation énergétique,
- 32% partent en enfouissement.

3.3 – Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 58 % sont constitués d'ordures ménagères soit 372,5 kg/hab/an,
- 7 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 42 kg/hab/an,
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 194 kg/hab/an,
- 5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 31,5 kg/hab/an.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

3.4 – Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en particulier le décret de décembre 2015 a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Depuis 2016, les six Territoires utilisent cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine. Le travail d'harmonisation sur la présentation des coûts s'est ainsi poursuivi.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole (hors Territoire du Pays Salonais qui, suite à une cyberattaque ayant entraîné la perte de la totalité des données de la Direction Déchets, ne dispose pas de ces éléments d'information) est de 196 € TTC/habitant/an ou de 308 € TTC/tonne.

La coût aidé (coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par la TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole (hors Territoire du Pays Salonais qui, suite à une cyberattaque ayant entraîné la perte de la totalité des données de la Direction Déchets, ne dispose pas de ces éléments d'information), le coût aidé de la compétence est de 179 € TTC/habitant/an ou de 281 € TTC/tonne/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 357,5 K€ pour 2019.

Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité sur les 6 Territoires est de 42,7 K€.

4 – Les actions fortes de 2019

Que ce soit au niveau européen ou français, la prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets.

Au niveau métropolitain, cette priorité est reprise dans le schéma de gestion des déchets, délibéré par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, et dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan, réalisé au terme d'une démarche coordonnée entre les territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a pour finalité de :

1- Réduire les déchets produits et collectés sur le territoire et ainsi apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement ;
2- Harmoniser les pratiques de prévention des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et permettre d'engager un changement de comportements;
3- Participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire en stimulant une nouvelle logique où les déchets ne sont plus considérer comme des déchets mais bien comme des ressources.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage. L'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

Le plan de prévention métropolitain fixe, en accord avec le plan régional de prévention et gestion des déchets, l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015. Cet objectif est décliné au sein des 6 territoires.

C'est donc dans ce cadre que les actions ont été menées durant l'année 2019.

Plus précisément,

> Sur le Territoire de Marseille Provence :

L'année a été marquée par l'arrêt de la collecte sur les zones d'activités (ZA) et par la nouvelle réglementation de la redevance spéciale.
Le Territoire a poursuivi les actions en termes de précollecte (extension des conteneurs enterrés dans le centre-ville piétonnisé), de mise en place de la collecte latérale avec les bacs gros volumes, de renouvellement de marchés relatifs à la fourniture (et parfois de maintenance) de bacs de collecte latérale, de colonnes enterrées, de colonnes aériennes, d'ascenseurs de bacs, de bacs roulants et de lavage de mobilier urbain (intérieur et extérieur), de déploiement de la collecte sélective sur les plages, de déploiement d'outils de gestion informatique et numérique pour le développement de projets améliorant le suivi et la qualité des missions d'exploitation en régie et en privé, de mise en place d'une collecte spécifique des sapins de Noël et de collecte des encombrants renforcée avec le déploiement de 9 bennes l'après-midi. Le Territoire de Marseille Provence a également réalisé de nombreux travaux sur les déchèteries et harmonisé les horaires d'ouverture de ces sites pour offrir une meilleure lisibilité aux usagers. De nombreuses actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants en termes de prévention et réduction des déchets et de tri et valorisation des recyclables ont également été réalisées.

> Sur le Territoire du Pays d'Aix :

L'année a été marquée par l'arrêt de la collecte des Déchets d'Activité Economique sur les zones d'activités (ZA), par des actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des biodéchets, d'aides pour le structures de réemploi et de ressourceries, d'amélioration de la performance du tri, de mise en place et/ou de réhabilitation des dispositifs enterrés. Des travaux de modernisation du centre de transfert de La Parade à Aix en Provence, ont permis de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif). Un quai supplémentaire est également construit dans le cadre de ces travaux afin de permettre le transfert des produits de la collecte sélective via les remorques FMA. Mise en place d'un nouveau service de collecte de l'amiante lié sur 4 déchèteries. Sur le site de l'Arbois, l'éco plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. En 2019, les lixiviats produits sont traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

> Sur le Territoire du Pays Salonais :

L'année a été marquée par la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages (films, pots et barquettes en plastiques et petits aluminiums type capsules de café) au 1er janvier 2019. S'en est suivie une campagne de communication de grande envergure qui a permis de remobiliser les habitants du territoire autour du geste de tri et d'augmenter la collecte sélective par le captage de nouveaux matériaux mais aussi par l'effet d'entraînement sur les emballages historiquement recyclés. Le déploiement de la collecte sélective en porte-à-porte s'est poursuivi sur près de 800 foyers de Berre l'Etang, initiant la collecte sélective en bacs individuels sur cette commune. Pour les déchèteries, un box permettant de stocker le compost a été mis en place sur la déchèterie de Salon de Provence, un quai supplémentaire a été créé sur la déchèterie de Mallemort et une aire de stockage des bennes a été aménagée à la déchèterie de Lamanon. Des actions de sensibilisation ont également été réalisées au travers d'animations ciblées compostage, lombricompostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction à la source, réutilisation ou recyclage ainsi que 2 interventions en déchèteries pour sensibiliser les usagers à la valorisation des déchets verts.

> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

L'année a été marquée par la mise en place des moyens administratifs et humains nécessaires au service pour l'acquisition des composteurs par le Territoire et la prise en compte d'une formation aux habitants au moment de leur distribution, l'optimisation des circuits de collecte des ordures ménagères, la poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés, le renouvellement du parc de véhicules, la poursuite du groupe de travail « Les Voisins TriBien » et l'étude pour la mise en place des extensions des consignes de tri des plastiques sur 2020. Pour la prévention, la poursuite de l'exploitation de la Ressourcerie « Le Dirigeable » en partenariat avec EVOLIO et la poursuite des actions de compostage individuel et collectif ainsi que celles contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire.

> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence :

Les principales actions menées concernent le lancement d'une campagne de communication sur le tri, l'optimisation de la collecte des cartons sur Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, la mise en place d'une benne pour le mobilier usagé sur la déchèterie de Miramas, le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie à Istres, la rénovation et l'installation de ponts à bascule sur le centre de transfert, la réalisation de différents travaux d'entretien et d'amélioration dans les déchèteries et centres de transfert, l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers et le lancement d'importants marchés publics. La prévention des déchets a été abordée, par les Ambassadeurs de tri, lors des sensibilisations dans les écoles sur la thématique des déchets.

> Sur le Territoire du Pays de Martigues :

Les principales actions menées concernent la poursuite des actions en terme de prévention avec la distribution de composteurs, la poursuite de l'étude pour la mise en place dans le quartier de Saint-Roch à Martigues, de colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères et les recyclables, le maintien de la certification ISO 14001 pour le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou et les déchèteries de la Couronne et de Croix-Sainte et le projet des extensions des consignes de tri (ECT) pour une mise en place en 2020 en collaboration avec le service communication du territoire.
Des études menées en 2019 pour des travaux en 2020 sur le dégazage de l'alvéole n°2 de l'ISDnD du Vallon du Fou pour le captage du biogaz, l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDnD, pour permettre la baisse de polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP) et l'installation d'un système de prétraitement du biogaz sur la torchère de l'ISDnD du Vallon du Fou afin de baisser les polluants avant rejets atmosphériques.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur tous les Territoires, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de prévention de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches de certification ISO pour certaines installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- La délibération n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de Métropole et mis à la disposition du public.
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Délibère

Article unique :

Sont approuvés le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses six annexes, ci-joints pour l'exercice 2019.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2020_CT2_405

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Collecte et traitement des déchets – AVIS – Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix–Marseille–Provence

---

Après en avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_405-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020